



## **Soutien aux doctorants – décisions du conseil d’unité votées à l’unanimité des membres**

Le Conseil d’unité de l’UMR 6051 ARENES, réuni le 25 mai 2020, a souhaité exprimer son soutien envers les doctorant-es du laboratoire, dans le contexte du confinement lié au COVID-19. Il a décidé des mesures suivantes :

1. Le Conseil de Laboratoire demande auprès des écoles doctorales auxquelles sont rattaché-e-s les doctorant-e-s d’Arènes que les comités de suivi individuels (CSI) puissent être différés jusqu’à trois mois, soit la rentrée de septembre 2020. Si cela s’avérait impossible, le Conseil recommande que sur simple demande du ou de la doctorant-e, le Comité de suivi individuel (CSI) puisse se tenir dans un format allégé d’ici l’été pour remplir les obligations réglementaires nécessaires à la réinscription et recenser les impacts de la situation actuelle sur l’avancée du travail de thèse. Celui-ci sera alors doublé d’une séance à l’automne plus spécifiquement consacrée à l’accompagnement du travail scientifique de thèse.
2. Considérant la neutralisation d’une partie conséquente de l’année universitaire et les difficultés prévisibles pour celle à venir, le Conseil d’unité est favorable à une réinscription en doctorat automatique et exonérée de frais (incluant la prolongation au premier semestre de 2021 des exemptions de réinscription bénéficiant normalement aux [doctorant.es](https://doctorant.es) en fin de thèse qui projetaient de soutenir d’ici la fin de l’année 2020).
3. Le conseil d’unité appliquera dans l’immédiat la sélection des demandes de prolongement de contrat adressées par ses [doctorant.es](https://doctorant.es) pour répondre aux exigences des établissements. Il s’associe néanmoins aux revendications des [doctorant.es](https://doctorant.es) d’Arènes et relayés au niveau national par l’ANCMSP concernant la reconnaissance d’un préjudice majeur commun occasionné par le contexte sanitaire et en conséquence le principe d’un prolongement automatique de tous les contrats doctoraux pour une durée minimum de trois mois.
4. En complément des prolongations de contrat apportées par les établissements, le laboratoire mettra en place un fond de solidarité destiné à répondre aux besoins des doctorant-es, financé-es ou non, sur décision du Conseil d’unité.